

VIVRE ENSEMBLE : POURQUOI ENVISAGER UN CONTRAT DE VIE COMMUNE ?

Luc et Claire sont...

... cohabitants de fait :

Rien n'est prévu pour organiser la situation personnelle et patrimoniale des cohabitants légaux...
La solution ? Rédiger une **convention de vie commune**. Vous éviterez ainsi d'éventuels conflits au cours ou en fin de vie de couple.

Conseil

Faites-la rédiger par un notaire. Il vous conseillera en fonction de votre situation personnelle et vous garantira la sécurité juridique de votre convention. Elle aura l'avantage d'avoir force exécutoire*.

... cohabitants légaux :

La loi organise la vie commune des cohabitants : le régime est similaire à la séparation de biens pure et simple des couples mariés.

Vous souhaitez modifier ce régime ?

Vous pouvez rédiger un **contrat de cohabitation légale** chez un notaire et régler votre vie commune comme vous le souhaitez.

Conseil

Il est obligatoire de se rendre chez un notaire pour que la convention soit applicable. Un simple contrat signé entre les cohabitants légaux ne suffit pas.

... mariés :

Le « régime légal » à défaut de contrat de mariage est le régime de communauté des biens. Cela signifie que tous vos revenus et tous les biens que vous achetez pendant le mariage sont communs (sauf héritages ou donations).

Vous souhaitez modifier ce régime ?

Vous pouvez rédiger un **contrat de mariage** chez le notaire adapté à votre situation et à vos souhaits.

Conseil

Rédigez le contrat de mariage avant de vous marier. La démarche est plus coûteuse lorsqu'elle est effectuée après le mariage.

Bon à savoir

Naissance d'un enfant, mariage, exercer une activité professionnelle en tant qu'indépendant, ... : votre situation familiale change ? C'est peut-être l'occasion pour revoir votre contrat.

*La force exécutoire d'un acte authentique signifie que ce qui a été décidé doit être exécuté. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez directement vous adresser à un huissier sans devoir attendre la décision d'un juge.

Mariage, cohabitation légale ou cohabitation de fait : quel statut choisir ?

Prenez-le temps de discuter avec votre partenaire des possibilités qui s'offrent à vous : le mariage, la cohabitation légale ou la cohabitation de fait. Chacune d'entre elles a des **conséquences différentes sur la protection juridique des deux partenaires.**

Que pouvez-vous prévoir ?

Convention de vie commune pour les cohabitants de fait :

Vous pouvez organiser :

- ✓ Une pension alimentaire en cas de rupture
- ✓ Des mesures nécessaires à l'éducation des enfants
- ✓ Une participation aux charges du ménage
- ✓ Etc...

Attention, tout n'est pas permis !

- ✗ Une interdiction de vous marier avec quelqu'un d'autre
- ✗ Un devoir de fidélité
- ✗ Renoncer au droit de chacun de rompre à tout moment
- ✗ Etc...

Contrat de cohabitation légale pour les cohabitants légaux :

Vous pouvez organiser :

- ✓ La répartition des revenus et des économies
- ✓ Le calcul des frais du ménage
- ✓ Une pension alimentaire
- ✓ Etc...

Attention, tout n'est pas permis !

- ✗ Un devoir de fidélité
- ✗ Une obligation de cohabitation
- ✗ Une décision liée à l'autorité parentale
- ✗ Un avantage successoral
- ✗ Etc...

Contrat de mariage pour les couples mariés :

Vous pouvez par exemple :

- ✓ Opter pour le régime de séparation de biens
- ✓ Prévoir un pacte Valkeniers
- ✓ Insérer une clause d'attribution de communauté (aussi appelée « Au dernier vivant les biens »)
- ✓ Prévoir des modalités de contribution aux charges du ménage
- ✓ Etc...



N'hésitez pas à demander conseil à un notaire, il saura vous guider personnellement à travers cette étape de votre vie.